



Délibération
DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241003-2024_134-DE



**2024 – 134 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DENOMINATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLES AGROCAMPUS DE SAINTONGE**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à CHEMINADE Marie-Line, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à BERDAÏ Ammar, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique, MAUDOUX Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 1

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 26/09/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.421-24,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.810-1,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de Saintonge en date du 28 juin 2024 relative à l'approbation de la dénomination EPLEFPA Agrocampus de Saintonge,





Considérant que l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de Saintonge utilise le nom EPLEFPA Agrocampus de Saintonge plusieurs années,

Considérant cependant que la dénomination sur le Siret est restée EPLEFPA de Saintonge,

Considérant que pour obtenir le changement de dénomination d'un EPLEFPA, il est nécessaire de respecter les dispositions prévues à l'article L421-24 du code de l'éducation :

"La dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans le cas des lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes, établissements d'enseignement agricole visés par l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et collèges, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement."

Considérant que pour que l'autorité académique puisse prendre l'arrêté portant modification du nom de l'EPLEFPA de Saintonge en EPLEFPA Agrocampus de Saintonge qui sera soumis à la signature du Préfet de région, il est nécessaire de recueillir l'avis du Conseil municipal de Saintes, l'avis du Conseil d'Administration et l'avis de la Commission permanente du Conseil Régional,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la modification de la dénomination de l'EPLEFPA de Saintonge en EPLEFPA Agrocampus de Saintonge.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (TOUSSAINT Charlotte)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Thierry BARON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saintonge

Délibération N° 24-42

Année : 2024

n° du CA : 2

n° de l'acte : 42

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : DENOMINATION DE L'EPLEFPA DE SAINTONGE

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Saintonge en date du 26/06/2020,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 17/06/2024, réuni en séance ordinaire le 28/06/2024, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents : 20

Absents

ou Excusés : 10

Vote de la délibération

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Approuve la dénomination suivante de l'établissement :

EPLEFPA Agrocampus de Saintonge.

Pièce jointe : -

Le Président du Conseil d'Administration,



Michel AMBLARD